



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Vendredi 20 Décembre 2024 à Chauny

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie

MM. BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent

Assiste : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

COUPES

N° 53074.1 – UES VERMAND 3 / E. ITANCOURT NEUVILLE 4 du 15/12/24 comptant pour le Challenge Jean Claude Demarest
Réclamation de l'UES VERMAND

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la réclamation, la déclare recevable en la forme.

- Considérant la participation du joueur BEN KHALFALLAH Karim de l'E. ITANCOURT NEUVILLE ce jour,
- Considérant que ce même joueur a participé à la dernière rencontre avec l'équipe « B »,
- Considérant que l'équipe « B » ne jouait pas ce jour,
- Vu le règlement du Critérium du Dimanche Matin :
« En Championnat et en Coupe, il est autorisé de faire participer 2 joueurs maximum licenciés loisirs, ayant participé au dernier match officiel de l'équipe immédiatement supérieure (aucun des autres équipes), si celle-ci joue dans les 48 heures entourant cette rencontre. Au-delà, aucun joueur ne peut participer à cette rencontre ».

Décide

- De donner match perdu à l'E. ITANCOURT NEUVILLE 4 pour qualifier l'UES VERMAND 3 sur le score de 3 buts à 0.
- De rembourser l'UES VERMAND et de porter les droits au compte du club fautif : E. ITANCOURT NEUVILLE

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**